



**VALDELIA**

---



# Info-tri : guide d'utilisation



# Sommaire



**01** | Valdelia en bref



**02** | Règlementation



**03** | Marquage



**04** | Règles d'utilisation

---

Valdelia en bref

# Un éco-organisme professionnel au service des professionnels



# Éco-organisme à but non lucratif

Agréé par les pouvoirs publics pour organiser  
la collecte et le traitement des produits  
en fin de vie

Valdelia, acteur de  
l'économie circulaire

Une ambition renforcée par la Loi AGEC

## NOS AXES STRATÉGIQUES

Mettre les Adhérents au cœur du dispositif  
| Développer la collecte des produits et  
matériaux en fin de vie | Garantir la seconde  
vie des produits et matériaux

DEPUIS

2012

Agréé sur la filière  
REP des DEA  
professionnels

EN

2022

Agréé sur la filière  
REP du Bâtiment

Agrément  
extension  
filière des Eléments  
d'Ameublement  
aux éléments de  
décoration textile

# Qu'est-ce qu'un éco-organisme ?

## Une réponse à la mise en place de filière REP



### Principe

#### Responsabilité élargie du producteur

Loi 1975, inscrit dans le Code de l'Environnement :

“ Il fait obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de produits ou d'éléments et matériaux entrant dans leur fabrication de pourvoir ou de contribuer à l'élimination des déchets qui en proviennent ”



### Application

#### Un système collectif agréé par les pouvoirs publics

Les producteurs (fabricants, distributeurs, importateurs,...) délèguent leur responsabilité à un éco-organisme pour organiser la filière de collecte et de traitement des équipements usagés détenus par les ménages ou non-ménages.



### Organisation

#### Une filière opérationnelle financée par l'éco-contribution

Financement des moyens humains et techniques de la filière de collecte et de traitement des déchets, sensibilisation des publics autour de leur responsabilité sociale et environnementale.

# Nos Missions

Développer  
une filière de  
haute qualité  
environnementale  
pour toutes les  
parties-prenantes



## Informer

**Informer** sur les enjeux réglementaires et environnementaux



## Réemployer

**Favoriser** le prolongement de la durée de vie des produits et matériaux



## Collecter

**Collecter** les produits et matériaux en fin de vie à coût maîtrisé



## Accompagner

**Transformer** la contrainte réglementaire en un levier de croissance



## Recycler

**Recycler** dans des conditions respectueuses de l'environnement



## Garantir

**Garantir** la traçabilité complète des produits et matériaux pris en charge

# Réglementation

## Ce que dit la réglementation



# Information des consommateurs

## Affichage du Triman et de l'info-tri

### Qui ?

Tous les producteurs de produits mis sur le marché à destination des consommateurs et soumis au principe de responsabilité élargie du producteur sont concernés. Toutefois, il est recommandé aux producteurs de produits à destination des professionnels de se préparer à une éventuelle évolution de leurs obligations quant à l'affichage de la signalétique de tri.

### Quoi ?

Mise en oeuvre d'une signalétique d'information des consommateurs sur la règle de tri des déchets issus des produits mis sur le marché permettant de favoriser la seconde vie des meubles et de la literie usagés.

### Quand ?

C'est une obligation réglementaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, dont les modalités de mise en œuvre ont été modifiées par la loi AGECE du 10 février 2020.

Le 9 décembre 2021, ces nouvelles modalités d'apposition entrent en vigueur pour la filière des Éléments d'Ameublement ménagers, après la validation de la DGPR et la DGCCRF.

Un délai d'écoulement des stocks de 12 mois est autorisé, jusqu'à décembre 2022. Pour les produits fabriqués ou importés avant décembre 2022, un délai supplémentaire est accordé jusqu'en juin 2023.



## Une proposition conjointe Valdelia et Éco-mobilier

*Marquage réglementaire présenté conjointement par Eco-mobilier et Valdelia devant la Commission inter-filières REP du 7 oct. 2021, validé par le Ministère chargé de l'Environnement et le Ministère chargé de la Consommation en date du 9 décembre 2021.*



### Ce que dit la réglementation

- [Décret n° 2014-1577 du 23 déc. 2014](#)
- [Loi n° 2020-105 du 10 fév. 2020](#)
- [Décret n° 2021-835 du 29 juin 2021](#)



# Réglementation Le marquage pour les meubles et la literie



# Affichage du Triman et de l'info-tri

## Signalétique de tri : composition et messages

### CONSIGNES

Vous devez présenter aux consommateurs les 3 solutions qui permettent d'offrir une seconde vie aux meubles et à la literie usagés : don à une association, reprise par le magasin ou la déchèterie.



### TRIMAN

Il est obligatoire et indissociable du marquage.

### MESSAGE

Le message doit orienter le consommateur vers les 2 possibilités pour se débarrasser de ses produits :

- le don aux associations pour les mobiliers encore en bon état
- le recyclage matière pour les mobiliers au rebut

### SITE WEB

Ce site de l'ADEME présente les solutions de tri et la destination de chaque type de déchets. Cette mention est obligatoire.

## Où apposer le marquage ?

La signalétique complète (logo triman et info-tri) doit être affichée au plus près du produit, 3 possibilités :

- sur le produit
- sur l'emballage du produit
- sur les documents fournis avec le produit

L'information sur le site internet est possible, mais ne se substitue pas à la mention sur l'un des trois éléments précisés ci-dessus.

A noter : si plusieurs éléments du produit font l'objet de modalités de tri différentes, ces modalités sont détaillées par élément.

## Quelles sont les exceptions ?

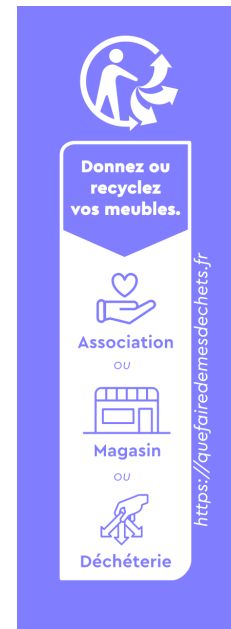
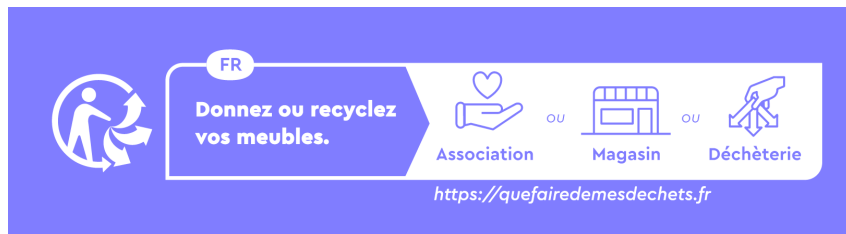
Pour les produits dont la surface est inférieure à 10 cm<sup>2</sup> et qui sont vendus sans document, il est possible de dématérialiser l'information.

# Réglementation Les règles d'utilisation



# Versions autorisées

## Version monochrome noire et en réserve blanche



Logos prêts à l'emploi à télécharger sur [www.valdelia.org/espace-adherents/](http://www.valdelia.org/espace-adherents/)

## Les différentes versions

### Version monochrome noire

Cette version monochrome s'applique en cas de contraintes d'impression.

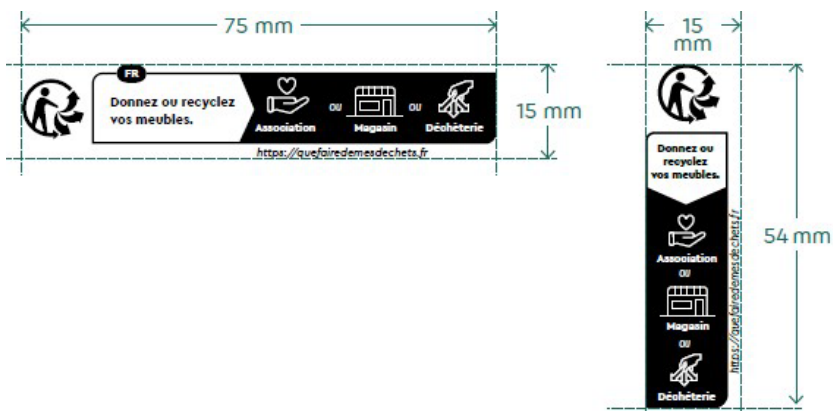
### Version en réserve blanche

Si le marquage est apposé sur un fond de couleur, il doit être utilisé en réserve blanche.

# Règles d'utilisation

## Taille minimale, zone de protection et interdits

### TAILLE MINIMALE



### ZONE DE PROTECTION



### INTERDITS



## Les bonnes pratiques

### TAILLE MINIMALE

Pour assurer une bonne lisibilité, nous vous recommandons de ne pas utiliser ce marquage à une taille inférieure à :

- 75 mm en version horizontale
- 54 mm en version verticale

### ZONE DE PROTECTION

Elle se définit par rapport à la taille de la bulle « FR ». Elle délimite un espace autour du TRIMAN et du bloc marque dans lequel aucun élément graphique (texte, filet, image) ne doit apparaître.

### INTERDICTION

- De modifier la couleur du TRIMAN : il doit avoir la même couleur que le bloc marque
- D'utiliser le marquage sans le logo TRIMAN
- De changer le placement du TRIMAN
- De changer la taille du TRIMAN

## Pour nous retrouver



**Valdelia**

93 rue du Lac  
31570 Labège



## Pour toutes questions

0 800 000 620

Service  
& appel  
gratuits

✉ [contact@valdelia.org](mailto:contact@valdelia.org)

## Pour nous suivre

### Nos sites web

**LA FILIÈRE :**  
[www.valdelia.org](http://www.valdelia.org)

**LES PROJETS :**  
[www.expert.valdelia.org](http://www.expert.valdelia.org)

**LE BATIMENT :**  
[www.batiment.valdelia.org](http://www.batiment.valdelia.org)

**LA COLLECTE :**  
[www.leo.valdelia.org](http://www.leo.valdelia.org)

### Nos réseaux

